

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL418

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Brun, M. Bourgeaux, M. Emmanuel Maquet, M. Ravier, M. Sermier et
M. Bazin

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 15 septembre 2021 »,

la date :

« 30 septembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit à travers cet amendement de repousser au 30 septembre 2021 l'entrée en vigueur de l'obligation de présentation du passe sanitaire pour les personnes travaillant dans les secteurs sanitaires et médico-social.

Ce délai supplémentaire permet d'accorder le temps nécessaire à nos concitoyens qui ne sont pas encore vaccinés pour réaliser leur parcours vaccinal sans qu'ils ne soient pris en otage par ces nouvelles restrictions.